

dans la cour si le temps est beau ou dans le corridor si le temps est mauvais. Les fenêtres des classes doivent être ouvertes pendant ce temps, sauf en cas de tempête ou de très grand froid.

Dans l'hiver la température des classes ne doit pas descendre au-dessous de 15° et ne pas dépasser 17° 5. Dans la salle de gymnastique la température doit osciller entre 12° et 13°.

D'autres paragraphes regardent la nourriture et l'habillement des enfants. Si le maître découvre qu'un des écoliers est mal nourri ou mal vêtu par défaut de moyens des parents, il doit en donner avis à la commission scolaire qui vient promptement en aide à l'enfant. Si c'est par défaut de soins, le maître avertit l'autorité compétente.

Un médecin est chargé de la surveillance de l'hygiène dans les écoles.

Les articles suivants définissent ses attributions.

10. Le médecin scolaire sera nommé par le conseil et restera un an en charge.

20. Il devra inspecter tous les établissements d'instruction et chaque année présentera un rapport détaillé de son travail.

30. Il devra combattre l'influence anti-hygiénique des écoles et surveiller le sain développement corporel de la jeunesse.

40. Il devra visiter les écoles, se familiariser avec leurs conditions sanitaires et veiller à ce que les prescriptions hygiéniques soient scrupuleusement accomplies.

Chaque classe devra pendant l'année scolaire être visitée au moins 4 fois : à l'ouverture, deux fois pendant l'hiver et la quatrième entre l'été et l'automne.

50. Il devra rapporter au département de l'Instruction toutes les observations qu'il aura faites et proposer toutes les améliorations qu'il jugera convenables. En outre, il sera appelé à donner son opinion sur les plans des nouvelles écoles.

60. Si le médecin constate des défauts qui peuvent être immédiatement réparés, comme par exemple, température ambiante trop haute ou trop basse, enfants

trop jeunes pour certaines études, il fera ce que commande la science, se mettant d'accord avec le maître ou le directeur de l'institution.

70. Le médecin aidera de ses conseils, s'ils les lui demandent, les maîtres ou le directeur. Si celui-ci le prie de venir en outre de ses quatre visites obligatoires, il doit le faire.

Ce règlement nous semble devoir appeler l'attention des municipalités.

Elles rendraient service aux populations qu'elles administrent en en édictant de semblables.

Le ministre de la guerre de Belgique a pris d'excellentes dispositions en ce qui concerne les militaires convalescents qui, manquant de famille ou n'ayant pas les moyens financiers, ne peuvent jouir de la permission qui est toujours accordée après la maladie.

Il a établi à Reverslo une ambulance pour convalescents. Située dans une excellente position, le climat y est régulier, et il y a de nombreuses plantations d'arbres.

Nous ne saurions trop louer cette mesure car les militaires convalescents seront ainsi soustraits à l'atmosphère viciée des hôpitaux et ils trouveront à la campagne un prompt rétablissement. Notre ministre de la guerre, le général Boulanger, si soucieux du bien-être du soldat, devrait bien prendre une mesure semblable.

La Société Espagnole d'Hygiène travaille avec activité ; ainsi dans la *Higirne* que dirige notre savant confrère B. Aviles, il est relaté les travaux du mois de février. Nous voyons un discours du Dr. Vilanora sur les différences entre le sol et les conditions sanitaires de Madrid et de Berlin. L'auteur conclut à ce que les produits d'excrétion de la capitale soient conduits à distance par le moyen du Mançanarès pour y être purifiés et transformés en engrais.